

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 64 (1993)

Heft: 4: Egalité entre femmes et hommes : un long chemin...

Artikel: L'égalité à l'actualité : de la nécessité des actions positives

Autor: Lachat, Marie-Josèphe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824381>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'égalité à l'actualité

De la nécessité des actions positives

*par Marie-Josèphe Lachat,
Cheffe du Bureau de la condition féminine
de la République et Canton du Jura*



Le thème de l'égalité entre femmes et hommes semble être d'actualité. Mais il l'est de diverses manières : tantôt pour révéler une évolution, tantôt, au contraire, pour montrer une régression comme si toute amélioration devait être âprement négociée, allant parfois presque jusqu'au chantage. L'AVS et son éternelle dixième révision, qui devait pourtant être consacrée à la concrétisation de l'égalité entre femmes et hommes, en est un «éclatant» exemple : «Vous voulez le splitting et le bonus éducatif ? Eh bien acceptez d'abord l'élévation de l'âge de la retraite !»

La situation économique, de plus, nous montre combien l'égalité est fragile, combien les acquis peuvent être facilement remis en cause, même lorsque ceux-ci semblaient protégés par la loi. Le droit au travail des femmes est relativisé, conditionné à la nécessité, voire carrément nié. Quand aux statistiques sur le chômage, elles peuvent déformer ou occulter la réalité. On sait, en effet que le nombre de places de travail qui ont été supprimées en Suisse est supérieur d'environ 50'000 au nombre de personnes qui se sont déclarées au chômage et aux saisonniers ou frontaliers qui ont quitté notre pays ; on suppose donc que ce chiffre contient en très grande majorité des femmes qui disparaissent ainsi des statistiques mais aussi des préoccupations des politiques !

Toute cette évolution nous montre combien il est nécessaire, non seulement de mettre en place des politiques d'égalité,

non seulement de la consolider par des dispositions légales, mais aussi et surtout, de mener des actions positives qui confirment les droits des femmes, absolument. D'ailleurs le projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes prévoit justement une dérogation à l'interdiction de discriminer pour autoriser ces actions. Nous verrons dans deux domaines, la politique et la formation, comment émerge cette nécessité des actions positives.

La politique

Ces derniers mois, on a beaucoup parlé de la situation des femmes en politique : le mois de mars a vu naître un superbe soleil... mais il a fallu, d'abord, que la pluie tombe. Et l'on sait, effectivement, que Ruth Dreifuss, sans Christiane Brunner, n'eut été ni possible, ni donc élue. Les femmes ont toujours su la pluie mais depuis le mois de mars, elles ont appris le soleil ! Et, au gré des nouvelles élections, les Argoviennes ont vu leur représentation au Parlement croître de 19,5 % à 31,5 %, les Soleuroises ont passé de 10 % à 35%, les Neuchâteloises de 14 % à 28 % et, dernièrement, les Genevoises de 32 % à 36%.

Le Jura s'est également réchauffé aux rayons du soleil puisqu'une femme, Odile Montavon, est entrée au Gouvernement. Actuellement, onze cantons seulement bénéficient de la participation d'une femme, et d'une seule, dans leur exécutif

cantonal. Au niveau communal, 5 des 82 communes jurassiennes sont dirigées par une femme et les exécutifs communaux comptent 14,7 % de conseillères.

Si les choses ont quelque peu bougé depuis le mois de mars, l'égalité parvenant à faire l'actualité, on ne peut pourtant dire qu'elle soit réalisée et de loin pas ! Situation qui montre, s'il en est encore besoin, que les actions positives, de nécessaires qu'elles étaient, sont devenues incontournables.

C'est dans cette optique qu'a été lancée, le 21 septembre, l'initiative populaire fédérale «Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales», justement nommée aussi «du 3 mars». Cette initiative demande en particulier de compléter l'article 4, 2ème al., de la Constitution fédérale, article qui propose le principe d'égalité depuis 1981, en y ajoutant :

«(..)Les femmes sont représentées de manière équitable au sein de toutes les autorités fédérales, notamment au Conseil national, au Conseil des Etats, au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral, compte tenu des particularités de chacune de ces institutions. La loi pourvoit à une représentation équilibrée des femmes dans les administrations, notamment dans l'administration générale de la Confédération, les régies et les hautes écoles.»

Concrètement – et l'initiative donne la marche à suivre –, il s'agit d'introduire des quotas. Le mot est lâché... Et voilà que les oppositions ressurgissent agrémentées des inévitables «Nous sommes pour l'égalité, mais...». On fait alors remarquer aux militantes qu'elles vont trop loin, qu'il faut laisser faire le temps puisqu'il a si bien fait les choses jusque là, et que ce n'est pas comme cela qu'il faut s'y prendre. Nos stratégies ne sont jamais les bonnes évidemment pour ces opposants. Pourtant, si l'on veut bien se pencher un peu sur le système proposé, et si l'on veut bien faire les comparaisons qui s'imposent, on s'aperçoit que notre système politique suisse connaît très largement les quotas, à commencer par le système d'élection proportionnel qui permet aux

petites formations de se faire entendre sur la scène politique sans qu'elle aient l'impression d'être assistées, ni leurs élu-e-s d'être des alibis. On connaît également les règles qui tentent d'assurer la représentativité régionale dans n'importe quelle commission, sans que les commissionnaires ainsi désigné-e-s aient le sentiment de n'avoir que la compétence de leur domicile. Et les Jurassiennes et Jurassiens du Sud ne se sentent pas des assisté-e-s par la disposition constitutionnelle bernoise qui stipule : «Un siège est garanti au Jura bernois». Enfin, les Conseillers aux Etats représentant les petits cantons de Suisse centrale ne se sentent pas de moindre valeur que leurs deux collègues de Zurich ou de Berne et effectivement les règles d'élection du Conseil des Etats constituent un système de quotas : chaque canton n'a droit qu'à deux élu-e-s, quelque soit sa population, pour assurer l'égalité entre les Etats cantonaux.

Alors pourquoi parler d'«alibis», de «béquille», pourquoi crier à l'iniquité dès qu'il s'agit d'assurer l'équité entre femmes et hommes ? Question naïve, à laquelle on ne peut répondre qu'en faisant apparaître l'enjeu : le pouvoir. En effet, si la politique est un but visé par les stratégies de promotion des femmes, c'est parce qu'elle en est aussi un moyen : c'est par elle que se définit la vie en société. Et les revendications qui se profilent derrière celle du partage du pouvoir, préconisent d'autres partages : celui de l'avoir, celui du travail, celui du savoir, celui des valeurs...

Les politiques de l'égalité, à côté des campagnes de sensibilisation, d'incitation – telle la campagne «Confiance aux femmes» menée à chaque élection par le BCF, deviennent très directives, imposant des objectifs quantifiés partout où cela est possible, légalement et/ou... politiquement. Le Gouvernement jurassien a pris, en 1988, de telles directives pour la participation des femmes dans les commissions cantonales, se fixant un premier objectif à 30%. Ce pourcentage n'étant pas atteint, le BCF doit établir des nouvelles dispositions accompagnées d'une procédure probablement plus contraignante.

C'est bien de l'immobilisme et de l'inertie que naît l'absolue nécessité des quotas !

La formation professionnelle

Actuellement, nulle loi, ni règlement ne subsiste pour endiguer les filles dans une voie et les garçons dans une autre, ce qui était encore le cas il n'y a pas si longtemps. La mixité de l'enseignement en économie familiale n'a été introduite qu'en 1984 dans le Jura (qui fut pourtant l'un des premiers cantons à réaliser cette égalité), celle des cours d'activités créatrices ne date que de 1986 ; il en va de même par conséquent de l'égalité entre filles et garçons dans l'enseignement des mathématiques et du dessin technique !

Les statistiques établies par le Centre d'orientation scolaire et professionnelle du Jura, concernant les projets des élèves en fin de scolarité, nous montrent une évolution intéressante : alors qu'en 1980, 28,5 % des filles sortant de l'école primaire envisageaient de s'engager dans le monde du travail sans formation aucune, comme manoeuvre (8,9 % des garçons) – ce chiffre avait d'ailleurs fondé toute l'action du BCF visant à inciter les filles à accomplir une formation professionnelle et à la diversifier – en 1992, ce taux est rabaisé à 0,98 % ! Les filles ont donc bien pris l'habitude, presque autant que les garçons (0,49 %) de poursuivre leur scolarité par une formation. Effectivement, en 1980, 39 % des contrats d'apprentissage régis par l'OFIAMT étaient conclus par des filles ; en 1992, elles en signaient 44 %.

Quant à la diversification du choix professionnel des filles, nous pouvons relever que si en 1980, 75,3 % des filles suivaient une formation dans les quatre formations traditionnelles de coiffeuse, vendeuse, employée de bureau et employée de commerce, elles étaient encore 69,3 % à le faire en 1992. Mais il faut surtout remarquer que la diminution de la « canalisation » est très sensible s'agissant des trois premières formations citées, les moins prometteuses d'ailleurs pour l'avenir des jeunes filles. Celles-ci ont élargi leurs horizons puisqu'en 1980, elles embrassaient

26 apprentissages différents, et 33 en 1992.

Là aussi, la campagne d'incitation, de sensibilisation organisée par le BCF depuis 1983 et comportant l'élaboration de brochures, de dépliants, d'affiches, d'autocollants, l'organisation d'expositions, de concours, de conférences et colloques, etc. s'est doublée d'une action positive. Depuis 1988, le Gouvernement jurassien octroie le Prix «Vive les Pionnières» à chaque apprentie qui, pour la première fois depuis la création du canton, termine avec succès un apprentissage dans une profession régie par l'OFIAMT dans laquelle seuls des garçons ont été formés jusque là. Ainsi, le Président du Gouvernement a remis ce Prix à une monteuse offset, une électroplaste, une électronicienne en télévision, une maquettiste, une dessinatrice de machines, une mécanicienne de précision, une mécanicienne de précision – option automatisation, une mécanicienne en automobiles, une décolleteuse, une mécanicienne-décolleteuse, une peintre en bâtiment, une électronicienne, une dessinatrice-électricienne et une garnisseuse en automobile.

L'égalité dans la formation, et plus particulièrement dans l'enseignement, a eu aussi sa part d'actualité cette année. En effet, la Conférence des Directeurs et Directrices de l'Instruction publique, après avoir publié fin 1992 un rapport intitulé «Fille - Femmes - Formation, vers l'égalité des droits», a organisé un colloque sur ce même thème au CIP de Tramelan ce printemps. Intéressants à plus d'un titre, le rapport et le colloque ont mis en lumière la nécessité des actions positives dans le domaine de l'éducation. Les «Recommandations» adoptées à la suite de ces réalisations, le 28 octobre 1993, précisent notamment :

«Il convient de veiller à une représentation équilibrée des deux sexes à tous les niveaux de la profession enseignante et à tous les échelons administratifs.»

L'enseignement et les moyens d'enseignement doivent être conçus dans un esprit d'ouverture et dans le respect de la diversité de l'environnement quotidien et professionnel des deux sexes.

Les enseignantes et les enseignants respectent l'équivalence des deux sexes au niveau du langage et de toutes les autres formes de communication.

L'égalité des sexes est un thème qui doit obligatoirement figurer dans les programmes de formation des enseignants. Les enseignantes et les enseignants doivent être amenés à reconnaître tout ce qui peut être préjudiciable à ce principe, et à y remédier.

Les jeunes doivent être informés et conseillés de façon à pouvoir opter pour une orientation scolaire et professionnelle indépendamment de tout préjugé lié au sexe.

L'organisation scolaire est suffisamment souple pour permettre aux mères et aux pères d'exercer leur profession. Au nombre des mesures à prévoir figurent par exemple : horaire compacts, repas de midi, devoirs surveillés, heures d'accueil mobiles, journée continue, et flexibilité du cahier des charges du personnel enseignant.»

Dès 1981, l'action du BCF dans le domaine de l'enseignement eut pour objectif l'introduction de la mixité (enseignement de l'économie familiale, activités créatrices sur textile et manuelles, gymnastique) et la lutte contre les stéréotypes (cours de formation du corps enseignant). Des documents qui sont actuellement en phase de réalisation permettront d'aborder le thème de l'égalité dans les diverses disciplines scolaires (sensibilisation à l'égalité et guide de rédaction de documents scolaires).

En ce domaine également, des actions positives peuvent être engagées ; elles l'ont été par exemple en ce qui concerne l'Université de Genève. En effet, la loi genevoise sur l'université prévoit :

«Dans l'accomplissement de sa mission et l'exercice de sa responsabilité, l'université contribue à la mise en oeuvre et à la promotion du principe de l'égalité des droits et des chances entre femmes et

hommes, notamment par des mesures positives en faveur du sexe sous-représenté.

Elle se préoccupe en particulier de l'équilibre de la représentation des deux sexes :

a) dans les diverses catégories du corps enseignant ainsi que du personnel administratif et technique ;

b) dans l'organe de l'université et de ses subdivisions.

Les programmes d'enseignements et de recherche, de même que la promotion de la relève, prennent en compte les spécificités de la condition féminine.»

Plus loin, sous la note marginale «règle de préférence et objectifs quantifiés», la loi stipule :

«A qualifications scientifiques et pédagogiques équivalentes, la préférence est donnée à la personne qui appartient au sexe sous-représenté.

Afin de réaliser l'égalité des chances entre femmes et hommes, l'université se fixe, par période de 4 ans, des objectifs quantifiés par faculté et école pour chaque catégorie d'enseignants.»

Pour poursuivre...

Nous savons les menaces qui pèsent sur l'égalité, nous pressentons le chemin, long, qui reste à parcourir, nous connaissons l'urgence de l'action en ce contexte économique qui prétérite particulièrement la situation des femmes... Comment dès lors ne pas employer les instruments efficaces qui s'offrent à nous ?

Or ces instruments existent et d'autres peuvent être imaginés : il ne reste qu'à vouloir !... Et ne pas vouloir est signe, quoi qu'on s'en défende, d'un refus du principe d'égalité. Si la fin ne justifie pas tous les moyens, elle impose le choix des plus efficaces !